

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-19

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE RUE DES CARRELETS

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux déposée par la SAS LAURENT Frères, sis 1 côte de Brison à ESPIET (33420) en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que pour les travaux qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 30 mai 2022 au 17 juin 2022 ;

ARRETE

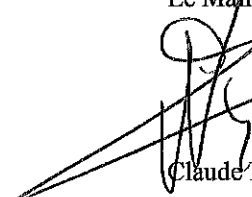

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées pour permettre la réalisation des travaux pour une benne et un camion de chantier au droit du **73 rue des Carrelets pour la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022**. La circulation sera gérée par des panneaux mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 30 mai 2022

Le Maire,



Claude NOMPEIX